

January 20, 2025 at 4:00 p.m. / 20 janvier 2025 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Honoring lives lost in 2024 while homeless and/or Vulnerably Housed – Andrea Anne Community Coordinator for GMHSC

Présentation – Hommage aux personnes en situation d'itinérance ou d'hébergement précaire qui ont perdu la vie en 2024 – Andrea Anne, coordonnatrice communautaire, Comité directeur des sans-abri du Grand Moncton

6.1.2 **Presentation** – Housing for Life, Inc. – Auréa Cormier, Secretary-Treasurer

Présentation – Habitation pour la vie, inc, – Auréa Cormier, secrétaire trésorière

6.1.3 **Presentation** – Update on Salvus Clinic – Deborah Thomson, Executive Director

Présentation – Mise à jour sur la clinique Salvus – Deborah Thomson, directrice générale

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update** – RCMP – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiak Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiak de la GRC

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Municipal Plan Amendment, 70 Queensway Drive

Motion: That Administration recommends that Moncton City Council proceed with proposed Municipal Plan amendment Z-122.12 by:

1. Giving first reading to the Municipal Plan amendment;
2. Setting a Public Presentation for February 3, 2025;
3. Referring the by-laws to the Planning Advisory Committee for its written views; and
4. Tentatively setting a Public Hearing for March 17, 2025.

The Municipal Plan Amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The two properties, being PIDs 70638465 and 70638473, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
2. Any exterior lighting shall be arranged to divert light away from adjacent streets and adjacent lots;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That notwithstanding Table 13.1 of the Zoning By-law, service stations are permitted as-of-right;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
7. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Modification du Plan municipal – 70, promenade Queensway

Motion : Que l'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.12 :

5. en procédant à la première lecture de la modification du Plan municipal;
6. en fixant au 3 février 2025 la date de la présentation publique;
7. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
8. en fixant au 17 mars 2025 la date de l'audience publique.

La modification du Plan municipal, si elle est approuvée, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

8. Les deux propriétés portant les NID 70638465 et 70638473 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
9. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les rues et les lots adjacents.
10. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
11. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
12. Nonobstant le tableau 13.1 de l'Arrêté de zonage, les stations-service doivent être approuvées de plein droit.
13. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
14. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 **By-law Amendment** to the Fees and Charges By-law, being By-law A-1324.2

Motion: That Moncton City Council give second and third readings to A By-Law in amendment of a By-Law Respecting Fees, Rates and Charges for Services Provided by the City of Moncton, being By-Law 1324.2.

Modification de l'Arrêté sur les droits et redevances, soit l'arrêté A-1324.2

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté 1324.2.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – January 13, 2025.

Recommandation(s) – Séance à huis clos- le 13 janvier 2025

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Award of Quotation QP24-089** – Residential and Commercial Plumbing Services

Motion: That Moncton City Council approve the award of Quotation #QP24-089 – Residential and Commercial Plumbing Services, to the lowest bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Quotation, being **Ermen Plumbing and Heating Ltd., with a Total Estimated Annual Contract Value of \$290,375.00, including H.S.T. @ 15%, for a one (1) year period** with options to extend the agreement up to a maximum of four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interests to do so.

Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP24-089 – Services de plomberie résidentiels et commerciaux

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la proposition de prix QP24-089 (**Services de plomberie résidentiels et commerciaux**) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges de la proposition de prix, soit **Ermen Plumbing and Heating Ltd., en contrepartie de la valeur totale annuelle estimative du contrat, soit 290 375,00 \$, dont la TVH de 15 %, pour une durée d'un (1) an;** le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si ces options répondent aux intérêts supérieurs de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.12 (70 Queensway) **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.12 (70, prom. Queensway) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.2 **A By Law** in Amendment of By-Law Fees, Rates and Charges for Services Provided by the City of Moncton By-Law A-1324.2 – **Second and Third Readings (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324.2 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Resolution** Animal Control Officers

BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER

WHEREAS

by virtue of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the *Police Act*, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of

the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS
AND WHEREAS

by virtue of Section 144 of the *Local Governance Act*, if the *Local Governance Act*, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS

by virtue of Subsection 150(1) of the *Local Governance Act*, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS

by virtue of the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Victor Wickholm, Danice Comeau and Richard Perry be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Victor Wickholm, Danice Comeau and Richard Perry be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Victor Wickholm, Danice Comeau and Richard Perry be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council.

MOVED by Councillor ; and

SECONDED BY Councillor .

This day of , A.D., 2025.

Résolution – Agents de surveillance des animaux

AGENT OU AGENTE D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU'

en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent chargé de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS
ET ATTENDU QU'

en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Victor Wickholm, Danice Comeau et Richard Perry soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Victor Wickholm, Danice Comeau et Richard Perry soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

II EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Victor Wickholm, Danice Comeau et Richard Perry soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'urbanisme* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Le _____ 2025 (A. D.)

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE